

Document de référence

Rôle des pharmaciens en cas de pandémie

15.4.2019

La gestion d'une pandémie s'articule généralement en trois phases, au cours de chacune desquelles les pharmaciens jouent un rôle central. Ils agissent notamment au niveau des mesures définies dans le plan de pandémie, concernant la communication, la gestion des contacts, les soins médicaux, les médicaments antiviraux et antibiotiques, les vaccins, les mesures comportementales ainsi que le matériel de protection tel que les masques et les gants d'examen.

Contexte

Grâce aux plus de 340 000 contacts qu'elles entretiennent quotidiennement avec les clients, les 1800 pharmacies de Suisse peuvent apporter une contribution significative à la maîtrise d'une éventuelle pandémie¹. En tant que professionnels de la santé au bénéfice d'une formation universitaire et prestataires de premiers recours, les pharmaciens² sont des partenaires aptes et voués à contribuer à la gestion d'une pandémie. Ils démontrent chaque année, durant la saison grippale, qu'ils participent à la sensibilisation du public et à l'amélioration de la couverture vaccinale³.

Plan suisse de pandémie Influenza

Le Plan suisse de pandémie Influenza⁴ se fonde sur les recommandations émises par l'Organisation mondiale de la Santé. Il dégage des stratégies et des mesures à partir de trois phases de la gestion de la pandémie: l'activité grippale normale, la pandémie et la post-pandémie. Les pharmaciens comptent parmi les principaux acteurs de ces trois phases. Leur précieuse contribution concerne principalement les mesures définies dans le plan de pandémie, telles que la communication, la gestion des contacts, les soins médicaux, les médicaments antiviraux et antibiotiques, les vaccins, les mesures comportementales ainsi que le matériel de protection tel que les masques et les gants d'examen. Les pharmaciens jouent déjà un rôle significatif en sensibilisant la population lors de la saison grippale, rôle qu'ils conserveront en termes de communication des risques juste avant une pandémie, ainsi que de communication de crise pendant la pandémie. Grâce aux contacts directs, à leur savoir-faire et à la haute confiance que la population leur accorde, les pharmaciens sont parfaitement aptes à assumer ces tâches. Exposé dans le plan de pandémie, le principe «One Voice», auquel les pharmaciens se soumettent naturellement, est particulièrement fondamental en situation de crise. En tant qu'organisation faitière, pharmaSuisse garantit en outre une communication rapide et organisée à l'intention de ses membres. Par conséquent, il est important que les pharmaciens soient représentés au sein du groupe d'experts national chargé de mener la communication.

En cas de pandémie, le personnel de la pharmacie assume des tâches particulièrement importantes, notamment celles de conseiller les personnes inquiètes ou malades et de leur recommander de consulter un médecin. Les pharmaciens doivent agir comme multiplicateurs, en informant leurs clients – par une note d'information aux patients par exemple – des modes de transmission des virus grippaux et des règles comportementales à adopter en cas de pandémie. Une gestion des contacts efficace passe principalement par le triage des patients: les personnes saines vont en pharmacie, les cas suspects et les personnes malades chez le médecin ou dans des hôpitaux définis. Le triage permet aussi de garantir des soins médicaux appropriés selon le principe de subsidiarité.

Il est possible de recourir aux médicaments antiviraux (inhibiteurs de la neuraminidase) à des fins thérapeutiques et préventives pendant toutes les phases de la pandémie. Selon le Plan suisse de pandémie Influenza, les canaux de distribution habituels – pharmacies incluses – doivent pouvoir couvrir le plus longtemps possible les besoins en antiviraux. Les pharmaciens autorisés à vacciner les patients contribuent aussi sensiblement à maîtriser la pandémie, une fois que le vaccin contre la grippe est disponible. Pour pharmaSuisse, il est important que la vaccination contre la grippe s'effectue dans les pharmacies uniquement sur une base volontaire. Dans le cas où la protection du personnel ne peut

¹ Faits et chiffres – Pharmacies suisses, pharmaSuisse, 2019.

² Les désignations utilisées dans la présente position concernent implicitement les personnes des deux sexes.

³ Vaccination en pharmacie: bilan et expériences des pharmacies, B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG, Bâle, 2018.

⁴ Plan suisse de pandémie Influenza, Office fédéral de la santé publique, 5^e édition, 2018.

plus être garantie lors de l'administration du vaccin ou d'inhibiteurs de la neuraminidase, il convient de rechercher d'autres solutions. On pourrait par exemple envisager la remise en pharmacie d'un bon pour l'obtention du médicament ou du vaccin, ce après un examen scientifique de la situation. Le bon devrait ensuite être utilisé dans un service central protégé.

En sa qualité d'employeur, le pharmacien est tenu de mettre en œuvre les mesures requises en matière de sécurité au travail tout en tenant compte des circonstances, afin de protéger la santé et garantir la sécurité de ses employés sur le lieu de travail. L'employeur doit donc procéder à une évaluation des risques et définir les mesures de protection correspondantes avant l'émergence d'une pandémie d'influenza, pour protéger son personnel d'une éventuelle contamination par des virus grippaux, le cas échéant. Le plan de pandémie recommande au personnel médical de porter un masque d'hygiène ou de protection respiratoire (FFP1/2/3) selon le degré d'exposition et la situation épidémiologique. Pour les pharmacies, il prévoit une réserve de 336 masques d'hygiène ou masques FFP2/3 par personne en contact avec les clients. Il ne mentionne pas de manière explicite les produits désinfectants, les gants ou les lunettes de protection. pharmaSuisse s'associe à ces recommandations.

Planification de la pandémie au niveau des pharmacies

En Suisse, les cantons sont chargés de concrétiser et d'exécuter les mesures prévues par le plan de pandémie⁵. Ce processus s'applique également aux pharmacies. Par conséquent, les associations cantonales de pharmaciens sont responsables de la planification concrète de la pandémie, en collaboration avec les autorités cantonales chargées de la santé. En tant qu'organisation faîtière nationale des pharmaciens, pharmaSuisse assure le lien avec les organismes nationaux de planification de la pandémie et, en cas de pandémie, fait office de plaque tournante en ce qui concerne les demandes des associations cantonales de pharmaciens.

Les plans de pandémie cantonaux prévoient que les pharmacies garantissent l'approvisionnement de la population en médicaments antiviraux, en sus de l'approvisionnement ordinaire. Ce rôle revêt une grande importance au cours des premiers mois d'une pandémie, puisqu'un vaccin adapté n'est pas encore disponible. Si les réserves obligatoires des fabricants de médicaments antiviraux sont constituées de poudre-granulé, comme à l'accoutumée, les pharmacies sont à même de produire sur place des capsules correctement dosées et des versions adaptées aux enfants. Par ailleurs, les pharmacies constituent d'excellents interlocuteurs auprès desquels s'informer sur les risques de maladie et les mesures de protection utiles. On peut partir du principe qu'en cas de pandémie, les patients s'adresseront en nombre aux pharmacies pour s'approvisionner en médicaments antiviraux, en substances destinées au traitement symptomatique de l'influenza ainsi qu'en produits désinfectants et dispositifs médicaux tels que les masques d'hygiène. L'augmentation de la clientèle, éventuellement accompagnée d'un nombre accru d'arrêts de travail simultanés affectant aussi le personnel des pharmacies, risque d'entraîner une hausse de la charge de travail quotidienne dans les pharmacies pendant plusieurs semaines.

La préparation des pharmacies à une pandémie doit avoir pour objectifs de garantir le fonctionnement opérationnel et de protéger dans une large mesure leur personnel d'une éventuelle contamination afin qu'elles puissent assurer l'approvisionnement de la population en médicaments. Les pharmacies devraient se préparer à assumer ces tâches grâce à un plan d'urgence interne. Celui-ci réglerait les responsabilités, l'organisation de la prise en charge des clients, les moyens de communication externes, les mesures complémentaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que l'information aux patients.

Conclusion

À l'heure actuelle, les pharmaciens constituent déjà les premiers interlocuteurs pour les questions de santé et assument leurs responsabilités dans le cadre de la grippe saisonnière dans le but de protéger la population. En outre, ils ont déjà prouvé à plusieurs reprises leur capacité à remplir des missions logistiques complexes durant une pandémie, comme approvisionner les cabinets médicaux en vaccins. Il est important de tirer profit des compétences logistiques et des canaux existants, ainsi que des connaissances régionales en matière de soins médicaux dispensés par les pharmacies. Par conséquent, les pharmaciens sont parfaitement préparés à relever les défis posés par d'éventuelles pandémies à venir, en collaboration avec les autorités et les autres fournisseurs de prestations, et à apporter leur précieuse contribution à la gestion de ces crises.

⁵ Loi sur les épidémies, LEp, RS 818.101.